

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE

SEANCE DU 27 JUILLET 2020

|  |            |
|--|------------|
| Afférents au Conseil                   | 15         |
| En exercice                            | 15         |
| Qui ont pris part à la<br>délibération | 15         |
| Date de convocation                    | 22/07/2020 |
| Date d'affichage                       | 29/07/2020 |

L'an deux mil vingt, le vingt sept juillet, à 20 h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEPRINCE Romuald, Maire.

Etaient présents : MM. LEPRINCE R., PURSON R, PUZIN C., FABER J., PERIDON Y., LEPAGE J-N., LEPAGE P , CURTO PEREZ R., Mme SERRE F., FAVEAUX R., CREPEL A., LULLO E., ROUX A., PLATAT M., KOLLROS S.

Mme SERRE Frédérique est nommée secrétaire de séance.

**APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET RELATIVE  
A L'EXTENSION DE LA FROMAGERIE HUTIN ET DE LA MISE  
EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
2020-07-D01**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 09 juillet 2010, modifié les 21 octobre 2011, 12 janvier 2015 et 24 juin 2019,

VU l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers agricoles et les avis des personnes publiques associées ;

ENTENDU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur émettant un avis favorable sans réserve au projet ;

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique justifient les modifications mineures du projet de déclaration de projet suivantes :

- prise en compte des recommandations d'ordre environnemental émises par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) pour préserver le corridor biologique pour les chiroptères (dont ajout d'un Elément Remarquable du Paysage – ERP au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme pour garantir la sauvegarde de la berge boisée du canal qui constitue entre autres un linéaire de chasse favorable aux chauves-souris)

- modification du règlement graphique du PLU pour mettre à jour les prescriptions liées au bruit suite au déclassement de la RD 964 en tant que route classée à grande circulation
- étude des propositions de sécurité routière et discussion avec le porteur de projet et le Conseil Départemental, concessionnaire de la voirie départementale, pour trouver la solution la plus judicieuse et la moins accidentogène possible pour l'ensemble des usagers (dont réalisation de comptages routiers avant et après travaux sur le site industriel afin de mesurer l'incidence en termes de flux de circulation sur les deux accès)

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après examen du projet déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune ;

CONSIDÉRANT que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21-10 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte les modifications précitées,
- approuve la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de DIEUE-SUR-MEUSE tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Elle sera affichée en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Meuse.

Ont signé au registre les membres présents.

Copie conforme.

Le Maire,

Romuald LEPRINCE.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-215501545-20200727-2020-07-D01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2020

Publication : 29/07/2020